



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_14-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/14

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas DENAVEAUT de la liste « Unis, Vivons COULOGNE » a présenté sa démission en sa qualité de conseiller municipal par lettre reçue en mairie le 1^{er} mars 2024.

Les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

En conséquence, Madame Marie-José FAY est donc appelée à remplacer le démissionnaire au sein du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,
- Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-José FAY en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_14-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **28/3/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_27-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/27

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Contrat d'abonnement aux solutions Web INEXINE avec la société INEXINE, pour l'hébergement du site Internet de la Commune, dont le siège est situé 4 Impasse de la Malautière à SOMMIERES Cedex 2 (30252), conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduit par période d'un an maximum à deux reprises correspondant à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans, moyennant un abonnement annuel d'un montant de 1 995,57 € HT.
Arrêté de gestion n° 2024-02 du 24 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_27-DE

S²LO

Acceptation de la SARL LITTORAL ENDUIT comme sous-traitant de l'entreprise SAS SPIE BATIGNOLLES NORD, dont le siège est situé 825 Rue Marcel Doret à CALAIS (62100) avec paiement direct pour des travaux d'enduits, dans le marché pour la construction d'une salle polyvalente, lot 1 terrassements-fondations-gros œuvre-aménagements extérieurs, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 1 650 € HT.

Arrêté de gestion n° 2024-04 du 05 février 2024.

2 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Tarification du droit d'entrée à 4 € au Bal de Printemps organisé le 19 avril 2024 par la Municipalité.
Arrêté de gestion n° 2024-03 du 02 février 2024.

2 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442400004 à 0622442400009 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_26-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/26

OBJET : Approbation du rapport définitif 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a transmis à la Ville de COULOGNE le rapport de la CLECT.

Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire du 08 février 2024.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport définitif 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240321-2024_26-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_25-DE

SLO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/25

OBJET : Statuts de Grand Calais Terres & Mers – Compétences – Extension.

La Ville de CALAIS dispose sur le bassin de la Batellerie d'une halte fluviale (pontons flottants) dont elle assure l'entretien et l'accueil des plaisanciers. Un projet de requalification de ces espaces est d'ailleurs en cours de réalisation par la Ville de CALAIS.

Compte tenu de la vocation touristique de cet espace qui s'insère pleinement dans la stratégie d'attractivité du territoire notamment par la valorisation de son patrimoine nautique et de ces canaux, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la gestion de cet espace à Grand Calais Terres & Mers.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers a, par délibération en date du 08 février 2024, approuvé l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la Batellerie, situé sur la Commune de CALAIS ».

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'approuver l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 28/03/2024 |
| Reçu en préfecture le 28/03/2024 |
| Publié le |
| ID : 062-216202440-20240321-2024_25-DE |



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/24

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_24-DE

OBJET : : Ouverture d'une opération pour compte de tiers – travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillants – « immeuble sis 16 Rue Henri Leduc ».

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur le fondement de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique, le représentant de l'Etat peut ordonner l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène. Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire y procède d'office aux frais de celle-ci. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

La Commune a été interpellée sur des désordres relevant de l'insalubrité d'un logement suite à l'accumulation de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci, susceptible d'attirer des nuisibles et de menacer les habitations voisines, et créant une insécurité pour l'habitant et un risque pour sa santé. Un arrêté préfectoral

d'urgence a été demandé par la Commune afin de mettre un terme rapidement à cette situation. En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire sans autre mise en demeure préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble 16 Rue Henri Leduc pour le paiement de toutes les opérations.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_24-DE

S²LOW

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

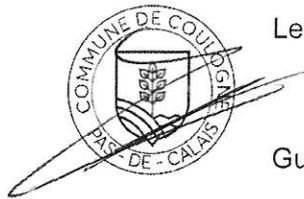
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-4,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défallants,
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser le désencombrement, le nettoyage, la désinfection et la dératisation du logement situé 16 Rue Henri Leduc à Coulogne,

ARTICLE 1 : OUVRE une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 16 Rue Henri Leduc et pour leur remboursement par les propriétaires défallants pour un montant de 7 320 € TTC ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au 4581-01 et les remboursements seront encaissés au 4582-01 dans l'opération 1001 OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS N°1 inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

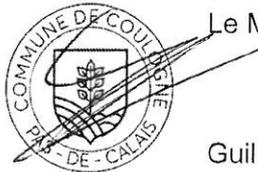


Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/03/2024

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_23-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/23

OBJET : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 – Signature d'une convention avec la Ville de CALAIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les Communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact...) conformément à l'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Un usager pourra déposer sa demande d'autorisation en ligne (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager...), à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

La Ville de CALAIS dispose d'un logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme (Cart@ds) dont le périmètre intègre l'ensemble des communes de Grand Calais Terres & Mers et permet le dépôt des demandes par voie dématérialisée.

La Ville de CALAIS propose de le mettre à disposition aux communes du territoire de Grand Calais Terres & Mers. Une convention fixant les modalités de répartition financière des coûts de maintenance au prorata de la population municipale a été élaborée dans le souci d'assurer la protection des intérêts de chacune d'elles et de garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds par la Ville de CALAIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_23-DE

S'LO

APPROUVE la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds par la Ville de CALAIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_22-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/22

OBJET : Règles d'amortissement pour l'acquisition d'un premier équipement pour la salle polyvalente.

La Commune construit actuellement un bâtiment à usage de salle polyvalente et de cantine scolaire rue Louis Denis.

Afin d'équiper ce bâtiment, il conviendra de faire l'acquisition d'un ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement. Ces éléments ont normalement le caractère de consommables et relèvent de la section de fonctionnement.

Or, en comptabilité publique, certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC à partir du 1er janvier 2002, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement. Il s'agit de biens de même nature et ayant une même imputation comptable, faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension de l'activité, significatif par la quantité.

La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie.

Les renouvellements isolés sont enregistrés en charges.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'immobilisation de cet ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement de tous ordres dont la commune fera l'acquisition pour la mise en service du bâtiment.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_22-DE

S²LOW

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R 2321-1 ;
- Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération numéro 2023/93 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la Commune de Coulogne ;

ARTICLE 1 : AUTORISE l'immobilisation de cet ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement de tous ordres dont la commune fera l'acquisition pour la mise en service du bâtiment constitutif d'un premier équipement au sens de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 susvisée. La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie

Fait et délibéré en séance publique les
jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_22-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_22-DE

SLO



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_21-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/21

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

COULOGNE se trouve donc concernée par cette disposition. Il convient, en conséquence, d'organiser ce débat à partir d'éléments déterminants.

le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1, alinéa 2 ;

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

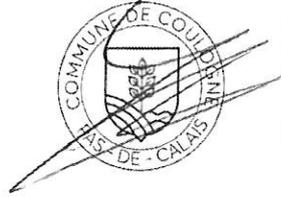
Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_21-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/03/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_20-DE

S'LOV

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/20

OBJET : Bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

- 1) Acquisitions de biens immobiliers : Néant.
- 2) Cessions de biens immobiliers : Néant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_20-DE

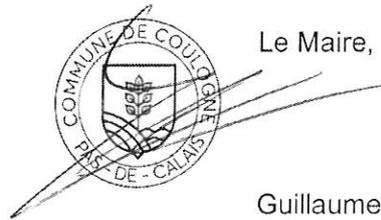
SLO

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Commune de Coulogne, Pas-de-Calais. The seal features a central emblem with a crown and a cross, surrounded by the text 'COMMUNE DE COULOGNE' and 'PAS-DE-CALAIS'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28 | 3 | 2024

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Commune de Coulogne, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/19

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_19-DE

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2023 faisant ressortir :

| | |
|--|-----------------|
| 1°) un excédent de fonctionnement disponible de | 632 105,30 € |
| 2°) les résultats suivants en section d'investissement | |
| • déficit constaté (dépenses – recettes) | -1 320 476,91 € |
| • déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes) | 1 329 066,68 € |
| 3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de | 8 589,77 € |

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.
Invité à délibérer,

le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 23 Voix « POUR », 05 « ABSTENTIONS »,

– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2311-5 et L 2331-8.2, R 2311-11, R 2311-12, R 2311-13°;

– Considérant que la prévision de virement à la section d'investissement était de 210 371,90 € ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de l'exercice 2023 à reprendre au budget primitif 2023.

| | |
|--|--------------|
| - article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | 8 589,77 € |
| - article 002 – excédent de fonctionnement reporté | 623 515,53 € |

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_19-DE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_18-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX (absent lors des débats de cette délibération), JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/18

OBJET : Approbation du Compte administratif 2023.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Il ressort de l'article L. 2121-14 que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Le doyen d'âge de l'assemblée est désigné Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2023 de la commune.

Monsieur Christian Jacques SERY, doyen d'âge de l'assemblée est désigné Président de séance et Monsieur Le Maire quitte la salle.

L'exposé est réalisé par Monsieur SERY permettant d'appréhender les réalisations de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_18-DE

SERY

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 20 Voix « POUR », 08 « ABSTENTIONS »,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2, L 2131-31, L 2121-14 concernant les finances communales,

Article 1 APPROUVE le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté.

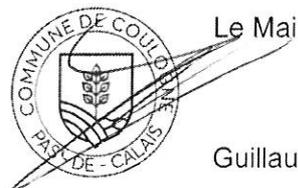
Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.


Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024


Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX (absent lors des débats de cette délibération), JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/17

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_17-DE

Le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents ou représentés par 20 Voix « POUR », 08
« ABSTENTIONS »,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_17-DE

SLO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/03/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_16-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/16

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (la population de la Ville de Coulogne étant supérieure à 2 000 habitants).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour la Ville de Coulogne dont la population est supérieure à 2000 habitants, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dresser la liste des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- De faire un tour de table afin que chacun puisse proposer un nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proposer la liste des personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

▪ Commissaires élus :

M. Teddy VADURET

Mme Hélène CLERBOUT

M. David WIERRE

M. Christèle PICOUT

M. Gérard JOLY

Mme Jeanne-Marie QUEVAL

M. Jérémy CHARAVEL

Mme Bérangère SAMBON

M. Alain FLAMENT

Mme Marie-José FAY

Mme Isabelle MUYS

M. Jean-Marc PUISSESSEAU

Mme Fabienne FONTAINE

Mme Béatrice ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_16-DE

S²LOW

Mme Lolita CATEZ

M. Andy FLAMENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_16-DE

S²LO

▪ Commissaires non élus :

M. Etienne GEORGE

M. José DE GRAVE

M. Alain BLOUME

M. Alain MAURETTE

M. Thomas DEGUINES

Mme Mélanie NORMAND

M. Jean-Bernard MALLET

M. Gauthier SERRET

Mme Catherine MAERTEN

Mme Corinne CADET-BOYAVAL

M. Dominique SEYNAEVE

Mme Claire GUILBERT

M. Régis FONTAINE

Mme Bérangère FIEVET

Mme Jessie FLAMENT

M. Lionel PETIT

Cette liste de 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, conformément à l'article 1650 du code Général des Impôts, de désigner les commissaires titulaires et les suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. »

DECIDE de nommer Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire, comme Président de cette Commission.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu’elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/3/2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240321-2024_16-DE

S²LOW



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_15-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/15

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240321-2024_15-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 28 mars 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 28/03/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).